



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chargés d'enseignement

Question écrite n° 48308

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les souhaits exprimés par les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive d'obtenir leur intégration dans le corps des professeurs d'EPS. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine et quelles dispositions il compte prendre en réponse aux vœux des personnels concernés.

Texte de la réponse

Un dispositif de revalorisation de la carrière des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS) a été mis en place par application du relevé de conclusions du 8 février 1993 portant amélioration des perspectives de carrière des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des CE d'EPS. L'objectif retenu était d'offrir à ces personnels les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Une classe exceptionnelle a ainsi été créée au sein de ce corps qui prolonge la hors-classe et culmine à l'indice brut 966, également indice de rémunération correspondant au dernier échelon de la hors-classe des PEPS. Cent vingt-cinq promotions à la classe exceptionnelle des CE d'EPS ont été prononcées au titre de l'année 2000. Il est également possible pour ces personnels d'accéder, soit par liste d'aptitude exceptionnelle, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), instituée par le décret n° 89-729 du 11 octobre 1989, soit par liste d'aptitude statutaire instituée par le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié. A ce titre, au 1er septembre 2000, cent quarante-cinq CE d'EPS ont bénéficié d'une intégration dans le corps des PEPS. Bien entendu, les CE d'EPS peuvent, s'ils remplissent les conditions requises, se présenter au concours interne du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). Pour la session 2000, dix-huit lauréats ont été admis au concours interne. Mais la réflexion sur le devenir de ce corps de personnels enseignants se poursuit. Différentes hypothèses sont mises à l'étude à cet effet. Par exemple, l'amélioration des déroulements de carrière au sein du corps des CE d'EPS ou, également, l'amélioration des possibilités d'accès, par listes d'aptitude, au corps des PEPS. Ce travail est semblable à celui conduit sur les corps de PEGC. visés également par le relevé de conclusions de février 1993 et dont la situation présente des analogies avec celle des chargés d'enseignement. Dans ce cadre, une concertation sera engagée le moment venu avec les organisations représentatives des personnels afin d'examiner les améliorations des perspectives de carrière qui pourraient être apportées aux CE d'EPS.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48308

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3883

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5525